

AVEC LE CHRIST, CHRÉTIENS DANS LA SOCIÉTÉ

Cinquième partie : la vie en famille

Dieu, selon notre foi, a créé l'Homme comme un être social. Par nature la vie humaine est sociale. La première cellule sociale est la famille. Cet aspect familial de la vie humaine est mis en valeur dans la bible dès les premières pages (Gn 2, 20-23a). L'ancien testament montre que Dieu veut l'épanouissement des parents et des enfants dans la vie familiale.

L'Église considère donc la famille comme la première et la plus importante communauté naturelle. Elle est le lieu où la vie humaine est générée et où se développent les premières relations interpersonnelles. La famille est le fondement de la société. Elle est une institution de droit divin. Parmi les avantages de la famille on peut citer :

La famille est le lieu où différentes générations vivent ensemble et font l'expérience de l'affection, de la solidarité, de l'estime, du dévouement désintéressé, de l'entraide et de la justice. Chacun est reconnu dans sa dignité, accueilli, respecté comme une fin en soi, dans la mesure où la famille met en œuvre un art de vivre en commun et cherche à le promouvoir malgré les faiblesses inhérentes à la nature humaine.

La famille est le lieu de la socialisation et de l'éducation de l'enfant ; il fait la première expérience du vivre ensemble, de la bienveillance de ses parents, frères et sœurs et parenté. Il apprend dans une atmosphère positive les premiers éléments du comportement humain et des techniques indispensables.

La famille est le lieu de la transmission des valeurs, convictions et traditions morales, culturelles, intellectuelles et religieuses. On y apprend l'honnêteté, la générosité, le souci des autres, la solidarité... Ainsi la famille contribue à l'intégration sociale des personnes. Dans la famille se développent les conditions de vie sociales nécessaires pour l'économie, la politique, la culture et le vivre ensemble national.

Les parents. Le droit et le devoir d'éduquer les enfants appartient par priorité aux parents qui ne doivent pas être dépossédés de cette prérogative sinon pour des raisons d'extrême gravité. L'enfant a droit à son père et à sa mère. Il appartient ensuite aux parents de faire appel à d'autres contributions pour une éducation plus globale : crèches, écoles des différents niveaux, paroisse, associations de loisir... Ainsi les enfants sont amenés à apprendre le dialogue, la rencontre de l'autre, la socialité, le respect des lois, la solidarité, en même temps que la sortie de chez eux et la liberté. La présence de grands-parents ou en tout cas leur fréquentation est souhaitable. Ils ont une sagesse à transmettre et font comprendre à l'enfant que le vieillissement avec ses contraintes fait partie de la vie humaine.

Le mariage est à la base de la famille. Pour l'Église, le mariage est l'union indissoluble d'un homme et d'une femme qui promettent de s'aimer inconditionnellement, de se rester fidèles et de donner la vie, si la fécondité leur est accordée. Épouser quelqu'un, c'est se donner à lui (ou à elle) pour vivre ensemble, être là l'un pour l'autre, avec tout ce qui constitue leurs personnes physiquement et intellectuellement. Ainsi la rencontre sexuelle a toute sa place entre eux et ils peuvent accueillir l'enfant. Le mariage est la base pour la vie commune de l'homme et de la femme avec leurs enfants. Ainsi, ils trouvent chacun l'espace humain de respect, de sécurité,

d'épanouissement. Le sacrement fait de ce mariage un signe de l'amour de Dieu. Il demande en retour l'effort de vie qui fasse ressembler l'amour humain à l'amour divin.

Stabilité sociale. Dans un monde où il y a une déconnection croissante entre sexualité et lien permanent dans l'amour, entre sexualité et génération, l'Église considère clairement le mariage et la famille comme la vocation qui répond aux aspirations profondes de l'homme et de la femme et comme ce qui correspond à la volonté de Dieu telle qu'elle nous est révélée. Ceci par opposition au concubinage, à l'union libre...

Fécondité. En ce qui concerne les enfants à mettre au monde, les conjoints doivent prendre leur décision avec un grand sens de responsabilité, en prenant en considération leur situation médicale, économique, psychologique et sociale. Ils ont le droit inaliénable de décider de l'espacement entre les naissances et du nombre d'enfants. Ils le font en tenant compte de leur propre situation personnelle et familiale et de la société dans laquelle ils vivent. Mais l'Église refuse l'avortement, la stérilisation et les moyens contraceptifs.

Rôle de l'État. La société a le droit d'encourager les couples à avoir plus ou moins d'enfants selon les circonstances en vue du bien commun de la société à condition que ce soit dans le respect des personnes et de la liberté des conjoints. Il revient à la société et à l'État de protéger et soutenir la famille dans ses spécificités propres de telle manière que les familles puissent bien remplir leur propre mission. Ainsi, en respectant la subsidiarité, l'État ne peut pas retirer aux parents l'éducation de leurs enfants ; mais il est tenu d'apporter aux parents toute l'assistance souhaitable pour les soins de santé des enfants à naître ou déjà nés, pour la contribution au revenu familial, pour le système scolaire, pour l'apprentissage. Il doit aussi laisser aux parents la liberté de s'associer pour revendiquer ou renforcer leurs droits.